20712 - Ne pouvant pas accomplire la prière à son heure en rasion de son travail, que doit-il faire?

question

Je vis en Australie où je travaille dans un Fast Food dont la plupart des plats contiennent du poulet. J'y exerce trois jours par semaine et entre trois et quatre heures sans arrêt (toute personne qui intervient moins de 5 heures n'a pas droit à une pause) à cause de la journée courte et la différence des heures de prière. Ce qui fait qu'il m'arrive ne pouvoir prier qu'en réunissant la prière d'asr et celle du maghrib, par exemple, avant de me mettre à travailler ou après. Actuellement, je ne rate aucune prière parce que mon horaire de travail n'est pas incompatible avec les heures de prière.J'espère votre aide car ça m'attriste. Merci.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement,on a déjà indiqué dans la réponse donnée à la question n° 171813 qu'il n'est pas permis de retarder la prière à cause du travail. En effet, Allah le Transcendant et Très-haut a dit: « des hommes que ni le négoce, ni le troc ne distraient de l'invocation d'Allah, de l'accomplissement de la Salat et de l'acquittement de la Zakat, et qui redoutent un Jour où les cœurs seront bouleversés ainsi que les regards.Afin qu'Allah les récompense de la meilleure façon pour ce qu'ils ont fait [de bien]. Et Il leur ajoutera de Sa grâce. Allah attribue à qui Il veut sans compter. » (Coran,24:37-38)

Vous devez organiser votre temps de travail de façon conforme aux heures de prière. Mettez-vous d'accord avec l'administration à chercher une solution appropriée, fût-elle pénible pour vous. Cela pourrait consister à l'augmentation des heures de travail, par exemple.

Sachez que ce que vous réaliserez en termes d'augmentation de votre foi due à la pratique

assidue de la prière en son heure compensera la difficulté qui en résulte. Mieux, celle-ci se transformera en plaisir, s'il plaît à Allah puisque vous l'aurez supportée sur le chemin d'Allah et pour Lui complaire.

Deuxièmement, c'est un mérite louable de votre part que d'éprouver de la ritstesse pour avoir raté une prière ou l'avoir accomplie au-delà de son heure.C'est ainsi que doit être le croyant; s'attrister pour avoir raté une bonne oeuvre. Cependant une telle tristesse doit vous pousser à vous corriger , et à éviter la négligence. Car tout sentiment de tristese qui n'empêche pas de continuer à rater la prière et d'agir mal, n'est pas pertinent.

Troisièmement, sachez que le regroupement des prières autorisé par la charia permet de réunir les deux prières de l'après-midi et les deux premières prières de la nuit. Quant au fait de réunir la prière d'asr et celle du maghrib, il n'est pas conforme à la charia et n'est donc as juste. Aucun uléma ne l'approuve. Dès lors, ce que vous avez fait après le coucher du soleil doit vous pousser à vous repentir devant Allah et à ne plus récidiver puisque vous avez retardé la prière d'asr par rapport à son heure.

Réunir les prières d'asr et du maghrib avant l'entrée de l'heure de cette dernière, donc avant le coucher du soleil, revient à faire une prière avant son heure.La prière du maghrib ainsi accomplie n'est pas juste. Aussi faut-il que vous vous efforciez à recenser le nombre des prières accomplies avant leurs heures pour les rattraper le plus rapidement possible .

Quatrièmement, vous devez vous mettre à rechercher une solution à ce problème. Cela ne vous prendra pas plus de dix minutes.Vous pouvez vous mettre d'accord avec l'adiministration à compenser ces minutes avant ou après le temps de travail.Il est inconcevable qu'il ne vous soit pas permis de solliciter l'autorisation de vous absenter pour dix minutes car si vous vouliez aller aux toilettes , on ne vous l'interdirait pas. Pourtant cela pourrait durer plus longtemps. Il se peut que le pays soit doté de lois aptes à préserver les droits des minorités à pratiquer leurs cultes, lois qui obligent les employeurs à respcter ceux qui travaillent chez eux. Si de telles lois existent dans votre pays de résidence, demandez qu'elles vous soient appliquées.

Si les choses se compliquent pour vous et si vous n'êtes pas en mesure de résoudre ce problème avec votre administration, vous devez chercher un autre travail compatible avec l'observance de la prière. Si vous n'en trouvez pas et si l'abandon du travail vous porte préjudice, nous espérons que cette situation vous permet de réunir les prières sans aucun inconvéneient , s'il plaît à Allah le Très-haut. Vous pouvez réunir les deux prières de l'après midi en anticipant l'une ou en la retardant en fonction du plus aisé pour vous. L'ancipation cosiste à faire les deux prières à l'heure de la première. Le ratradement consiste à les faire à l'heure de la dernière.

Nous demndons à Allah le Très-haut de nous assister à bien comprendre la reigion, à bien parler et agir et à vous faciliter vos affaires.

Allah le Très-haut le sait mieux.